

## DELIBERATION n° 2022\_23 DU COMITE SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2022



### Règlement de collecte

#### DELIBERATION

N° 2022\_23

Le Comité syndical,

Vu les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment de ses articles L541-1 à L541-46 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret 2016-288 du 10 mars 2016 relatif aux disposition d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée - notamment ses articles 12 et 13 - relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi 92-646 1992-07-13 art. 1 I, II JORF 14 juillet 1992 et modifiée par l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;

Vu le décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle n°NORINTB0000249C du 10 novembre 2000, sur le service public d'élimination des déchets des ménages ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDERANT** le précédent règlement de collecte approuvé en 2010,

**CONSIDERANT** la nécessité de tenir compte des évolutions des conditions de collecte sur le territoire du SMICTOM de Sologne,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** le nouveau règlement de collecte.

Le Secrétaire de séance  
  
Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU  


